

# Un projet de Concordat consensuel

**Transfert de Moutier** Ça y est: Ville, administrations, politiques et société civile connaissent – enfin – les tenants du contrat qui lie les deux Cantons quant à leur avenir, en lien avec celui de la cité prévôtise. Le projet a été dévoilé mardi.

Dan Steiner  
Photos Yann Béguelin-BIST

A moins d'une renégociation substantielle, voie sur laquelle aucune partie prenante ne souhaite s'engager après des mois de discussions pointues, la question du transfert de la cité prévôtise est réglée. Par là même l'interminable Question jurassienne. Dont l'épilogue est formulé noir sur blanc à l'article 35 du «Concordat sur le transfert de Moutier», dont le projet a été dévoilé ce mardi après-midi: «Par le présent Concordat, les deux Cantons mettent un terme définitif à tout différend territorial entre eux. Ils s'engagent au respect de leurs limites territoriales dans l'esprit de la paix confédérale.» En clair, à l'avenir, toute velléité d'un mouvement de lutte sur le «ratriement» d'une commune du Grand Chasseral dans le Jura s'apparentera autant à une requête malvenue qu'à un coup d'épée dans l'eau.

Dans une Société-halle de Moutier aménagée pour cette importante occasion, c'est notamment ce qui a été rappelé par une délégation des deux Cantons, de Berne et du Jura, ministre et conseiller d'Etat chargé du dossier ainsi que chanceliers en tête. Ce mardi, les termes de l'accord passé entre eux au sujet de transfert de la cité prévôtise ont en effet enfin été détaillés. En consultation jusqu'au 18 août prochain auprès d'un cercle restreint d'institutions, le document n'a encore rien de définitif. Mais les grandes lignes sont figées.

## La suite du calendrier

**18 août 2023** fin de la consultation sur le Concordat  
**Fin septembre 2023** éventuelle renégociation  
**Fin 2023** adoption et signature par les Gouvernements bernois et jurassien, suppression de l'article 138 de la Constitution jurassienne  
**Printemps 2024** approbation des Parlements cantonaux  
**22 septembre 2024** votations cantonales, abrogation de l'article 139 de la Constitution jurassienne  
**Été ou automne 2025** vote de l'Assemblée fédérale  
**1er janvier 2026** transfert

«Les échanges se sont déroulés dans un climat constructif et serein et ont permis l'élaboration de solutions non seulement équilibrées, mais également équitables», a assuré la ministre jurassienne Nathalie Barthoulot. «Certaines discussions ont bien entendu été plus intenses, mais, à chaque fois, nous sommes parvenus à une solution partagée par les deux parties», poursuit la présidente de la Délégation gouvernementale aux affaires jurassiennes. Avec l'aide précieuse de la Confédération, n'oublie-t-elle pas de faire remarquer.

### Gros sous

Tout consensuel qu'est désormais le projet de Concordat, il a fallu parler gros sous. La partie conjointe du rapport rédigé par les deux Chancelleries le mentionne bien: le droit supérieur ne définit en rien la manière de procéder en matière de partage des biens. Il a donc été nécessaire, même si quelques pistes existaient, de trouver une solution (contractuelle) à ce sujet. Une solution qui se veut, là encore, «équilibrée, équitable et pragmatique», assurent les deux Etats voisins.

Dans les faits, il est ainsi admis pour Berne et le Jura que le second a droit à une fraction de la fortune du premier, qui correspond à la part de la population prévôtise en rapport avec celle du canton de Berne. Cette transaction ne s'effectuera toutefois pas (tout de suite) de manière sonnante et trébuchante, mais par un transfert de biens (bâtiments, routes, terrains, forêts, etc.) et de participations. Ce n'est qu'ensuite, en soustrayant la valeur du droit qu'a le Jura sur Berne (6,3 millions, basé sur les chiffres de fin 2021) avec la valeur des biens en question (14,03 millions) que l'Etat du nord versera un montant en espèces à celui du sud.

Si le transfert avait eu lieu en 2022, on aurait ainsi obtenu approximativement 7,73 millions de francs. La somme définitive ne sera toutefois connue qu'après la fixation définitive des valeurs, fin 2025, soit à la fin de l'année qui précède le transfert, entériné pour début 2026.

Puisque l'on est dans les chiffres, restons-y. En effet, d'aucuns y sont allés de leur théorie, dans un passé récent, pour calculer la part revenant

au Canton du Jura selon les règles, cette fois, de la péréquation financière et de la compensation des charges. Or ces dernières ne prévoient pas le passage d'une commune d'un canton à un autre. En plus de cela, rien n'obligeait l'Ours à verser dans les caisses jurassiennes une part de ses revenus touchés par la Berne fédérale.

”  
**Des discussions ont été plus intenses, mais nous sommes parvenus à une solution partagée.**

**Nathalie Barthoulot**  
 Ministre jurassienne et présidente de la Délégation gouvernementale aux affaires jurassiennes

«Chaque année, le Conseil fédéral calcule le potentiel de ressources de chaque canton, qui prend en compte son nombre d'habitants et ses ressources fiscales. Le calcul d'une année de péréquation se base sur des données antérieures de quatre à six ans», explique la ministre jurassienne en cours de rattrapage accéléré. Bref, le Canton de Berne a, dès le départ, proposé de reverser au Jura une partie du montant qu'il reçoit. Soit 70%, étant entendu que le transfert de Moutier continuera à faire peser sur lui des charges importantes durant plusieurs années. Sur les six ans de la phase transitoire, Berne versera ainsi près de 76 millions de francs à sa voisine.

### Un seul assainissement engagé

Evidemment, le Concordat, qui doit être ratifié selon un calendrier encore à affiner, ne règle pas que les questions financières. Outre la question de l'Hôpital ou des élections (lire par ailleurs), les collaborations intercommunales sont aussi abordées. Ces dernières pour-



Mettre un terme à des années de combats idéologiques vaut bien un petit échange de sourires et de bons procédés.

## Avenir Berne romande: une affaire

### Pierre-Alain Brenzikof

Négociateur en chef du canton de Berne pour le Concordat, l'ancien conseiller d'Etat Mario Annoni met désormais la priorité sur le projet Avenir Berne romande. Ainsi qu'il nous l'a confié, le concordat n'est pas en lien avec la réorganisation de l'administration décentralisée au sens large. A ce propos, le Grand Conseil devrait prendre des décisions importantes en juin pour Avenir Berne romande. S'agissant du Concordat, Mario Annoni juge que les négociations se sont plutôt bien passées, même si tout n'a pas été simple au niveau de la péréquation financière. On sait qu'à ce niveau, le Canton du Jura aurait souhaité obtenir davantage, mais que la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a jugé que le compromis finalement accepté était tout à fait satisfaisant. Pour qu'il en aille autrement, il aurait fallu modifier la loi fédérale sur la péréquation financière. Impensable pour un sujet aussi sensible entre cantons

contributeurs et cantons bénéficiaires. Pas question, donc, de fragiliser l'édifice pour un cas unique comme celui du Concordat. Et donc d'ouvrir une sacrée brèche, voire la boîte de Pandore. Quoi qu'il en soit, la solution retenue permettra à Berne de récupérer quelques espèces sonnantes et pas trébuchantes, qu'il s'agirait de consacrer à la réorganisation de son administration décentralisée dans le Jura bernois. Bon, il faudra désormais convaincre le Grand Conseil de l'importance vitale du projet Avenir Berne romande, et accessoirement de faire admettre à certains députés de l'Ancien canton que le Jura bernois est une terre totalement francophone et pas bilingue. Même remarque pour le ceff, déplacé de Moutier à Bienne!

### Plaidoyer pour la Justice

Ancien juge lui-même et ancien directeur de la Justice, Mario Annoni plaide avec ferveur pour un nouveau bâtiment à Reconvilier, qui permettrait d'abriter sous le même toit Justice, Po-